



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel FARCY, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise
BEAULIEU, ~~Mme Valérie DUMONT~~, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas
BELLAROSA, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme
Véronique BILLEMONT, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

Objet : 01. Approbation des procès-verbaux des séances des 30 janvier et 27 février 2019

Le Conseil communal APPROUVE les procès-verbaux des séances des 30 janvier et 27 février 2019.

Objet : 1. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Compte 2018 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2018, reçu à l'Administration le 01/03/2019, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 29/01/2019 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 28/02/2019;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 13.837,07 €
Total Dépenses : 8.414,23 €
Boni : 5.422,84 €
Intervention communale : 6.881,34 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" l'article R6 : 95,43 € au lieu de 93,43 € et l'article R7 : 646 € au lieu de 323 €, ce qui donne un total des "Recettes ordinaires" de 8.852,96 € au lieu de 8.527,96 €

- Chapitre I "Dépenses arrêtées par l'Evêque" l'article D1 : 39,50 € au lieu de 26,95 €, l'article D3 : 171,89 € au lieu de 171,90 €, l'article D4 : 297,84 € au lieu de 207,84 € et l'article D10 : 19,01 € au lieu de 17,92 € ; ce qui donne un total des "Dépenses arrêtées par l'Evêque" de 2.610,46 € au lieu de 2.506,83 €

- Chapitre II "Dépenses ordinaires" l'article D35 : 686,63 € au lieu de 630,45 € et l'article D46 : 16,80 € au lieu de 16,90 € ; ce qui donne un total des "Dépenses ordinaires" de 5.963,48 € au lieu de 5.907,40 €

Et un total général des "Recettes" de 14.162,07 € au lieu de 13.837,07 € et des "Dépenses" de 8.573,94 € au lieu de 8.414,23 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2018, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres rectifiés suivants :

Total Recettes : 14.162,07 €
Total Dépenses : 8.573,94 €
Boni : 5.588,13 €
Intervention communale : 6.881,34 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

Objet : 2. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges - Compte 2018 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2018, reçu à l'Administration le 01/03/2019, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges, approuvé par le Conseil de Fabrique des Forges, en date du 28/01/2019 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 28/02/2019;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 6.777,50 €
Total Dépenses : 6.732,11 €
Boni : 45,39 €
Interventions communales : 5.273,85 € (Marchin : 4.520,35 €, Huy : 376,70 €, Modave : 376,80 €)

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" l'article R17 : 5.273,85 € au lieu de 5.273,75 €
ce qui donne un total des "Recettes ordinaires" de 5.399,06 € au lieu de 5.398,96 €
- Chapitre II "Dépenses ordinaires" l'article D27 : 2.070,82 € au lieu de 2.070,72 €
ce qui donne un total des "Dépenses ordinaires" de 4.137,41 € au lieu de 4.137,31 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2018, de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Forges aux chiffres rectifiés suivants :

Total Recettes : 6.777,60 €
Total Dépenses : 6.732,21 €
Boni : 45,39 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de l'Assomption - Forges
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

Objet : 3. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Compte 2018 - Décision

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation de de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entré en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2018, reçu à l'Administration le 21/02/2019, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison, approuvé par le Conseil de Fabrique de Belle-Maison, en date du 13/02/2019 et approuvé par l'Evêché de Liège, en date du 26/02/2019;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 6.953,32 €
Total Dépenses : 4.159,90 €
Boni : 2.793,42 €
Intervention communale : 2.450 €

Attendu que sur proposition de l'Evêché de Liège et après examen, il y a lieu de rectifier :

- Chapitre I "Recettes ordinaires" l'article R15 : 1.693,73 € au lieu de 1.714,67 € ; ce qui donne un total des "Recettes ordinaires" de 4.510,72 € au lieu de 4.531,66 €

- Chapitre I "Dépenses arrêtées par l'Evêque" l'article D5 : 294 € au lieu de 272 € ; ce qui donne un total des "Dépenses arrêtées par l'Evêque" de 1.619,97 € au lieu de 1.597,97 €

- Chapitre II "Dépenses ordinaires" l'article D40 : 0 € au lieu de 14 €, l'article D48 : 220 € au lieu de 225 €, l'article D50 d) 125,86 € au lieu de 125,80 €, l'article D50 e) 0 € au lieu de 80 € et l'article D50 f) : 56 € au lieu de 58 € ; ce qui donne un total des "Dépenses ordinaires" de 2.460,99 € au lieu de 2.561,93 €

Et un total général des "Recettes" de 6.932,38 € au lieu de 6.953,32 € et des "Dépenses" de 4.080,95 € au lieu de 4.159,90 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2018, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin aux chiffres rectifiés suivants :

Total Recettes : 6.932,38 €

Total Dépenses : 4.080,96 €

Boni : 2.851,42 €

Intervention communale : 2.450 €

La présente délibération est transmise à :

- Au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin
- Au Receveur Régional
- Au Service « Ressources »

Objet : 4. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2018

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2018 accusant un avoir à justifier de 2.487.469,36 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 19/02/2019;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 12/03/2019;

PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/12/2018.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier
- au Service "Ressources"

Objet : 5. Journée des Marchinois du 27 avril 2019 – Provisions de caisses et désignation des responsables - Décision

Attendu que la Journée des Marchinois 2019 se déroulera le samedi 27 avril 2019, au hall des sports ;

Attendu que pour l'organisation financière de cette journée, il est nécessaire de fixer les provisions de caisses et de désigner les responsables ;

Après divers échanges de vues;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal décide :

1. De constituer les provisions de caisses, comme suit :
 1. Caisse « entrées bal » : Fonds de caisse : 800 euros
 2. Caisse « repas » : Fonds de caisse : 250 euros
2. De désigner Madame Christine Hantz, pour la tenue des caisses « repas » et « entrées », et ce, sous la stricte responsabilité de Monsieur Pierre-Jean Leblanc, Directeur financier, et responsable financier de la Journée des Marchinois du 27 avril 2019.

La présente délibération est transmise :

- A Monsieur Pierre-Jean Leblanc, Directeur financier ;
- Au service comptabilité ;
- Au service « Evénements », c/o Madame Christine Hantz
-

Objet : 6. PCS- Rapport financier 2018.

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Attendu que la commune de Marchin a élaboré un plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire;

Vu le "manuel des subventions et vade-mecum financier à l'usage des communes- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019" (SPW-DGO5) en vigueur depuis le 1er janvier 2014;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le conseil communal décide d'approuver le rapport financier 2018.

Objet : 7. PCS- Invitation des représentants politiques à la Commission d'accompagnement du PCS 2020-2025

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Attendu que la commune de Marchin a élaboré un plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire;

Vu le "manuel des subventions et vade-mecum financier à l'usage des communes- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019" (SPW-DGO5) en vigueur depuis le 1er janvier 2014;

Vu le projet de décret du 21 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Attendu que l'usage veut que l'on désigne l'échevin qui a le PCS dans ses attributions;

Attendu que la commune de Marchin est en train d'élaborer un nouveau plan de cohésion sociale en vue d'améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et la cohésion sociale,

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le conseil communal décide de désigner en qualité de présidente de la commission d'accompagnement : Mme Gaetane DONJEAN, Echevine du PCS ;

Et en qualité d'observateur pour les groupes non représentés au pacte de majorité :

- pour le groupe Ecolo : Lorédana TESORO
- pour le groupe M-R : Benoît SERVAIS
- pour le groupe GCR : Anne-Lise BEAULIEU

Objet : 8. Aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques - Dossier porté par le Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux - Quote-part à financer

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 septembre 2017 par laquelle cette Assemblée marquait son accord sur l'aménagement du RAVeL 126 en infrastructures touristiques;

Attendu que le dossier est porté par le Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux;

Attendu que le montant total de l'investissement est estimé à 262.158,50 € TVAC;

Attendu que le Commissariat Général au Tourisme a octroyé une subvention de 210.180 €;

Attendu, par contre, que Liège-Europe Métropole n'a pas accordé l'aide sollicitée;

Attendu que le solde à financer s'élève donc à 51.978,50 €, à répartir entre Marchin, Modave et Clavier, ce qui représente 17.327 € arrondis à 17.350 € par Commune;

Attendu qu'il convient d'inscrire ce montant au service extraordinaire du budget 2019 lors de la modification budgétaire n° 1;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal marque son accord sur l'inscription de 17.350 € au service extraordinaire du budget 2019 lors de la modification budgétaire n°1.

La présente délibération est transmise:

- au Syndicat d'Initiative Entre Eaux et Châteaux;
- à la Commune de Modave;
- à la Commune de Clavier;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Objet : 9. Fourniture et pose de stores extérieurs sur la toiture de la véranda de l'Ecole des Bruyères

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2019 -057 pour le marché "Fourniture et pose de stores extérieurs sur la toiture de la véranda de l'Ecole des Bruyères" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.547,16 € hors TVA ou 8.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 721/724-60 (n° de projet 20190011) et sera financé par fonds de réserve ;

Entendu l'intervention de M F. Devillers, Groupe Ecolo, qui estime pertinent de prendre l'option de l'émetteur mural par store avec système vent/soleil;

Entendu la réponse de M le Bourgmestre qui suggère de mettre ce point en option dans le descriptif technique afin de rester si besoin dans le crédit inscrit au budget extraordinaire;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2019 -057 (avec émetteur mural par store avec système vent/soleil en option) et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de stores extérieurs sur la toiture de la véranda de l'Ecole des Bruyères", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.547,16 € hors TVA ou 8.000,00 €, 6% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 721/724-60 (n° de projet 20190011).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Objet : 10. Mise à disposition de la cave de la bibliothèque

Vu le système informel de mise à disposition de la cave de bibliothèque en vigueur actuellement;

Attendu qu'un nouveau groupe a introduit une demande d'occupation de la cave,
Attendu qu'il y a lieu de donner un cadre à ces occupations de locaux;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal approuve la convention d'utilisation de la cave de la bibliothèque et charge le Collège communal de la mise en application de cette convention.

La bibliothèque est chargée de gérer l'agenda et de faire remonter au Collège communal les éventuels problèmes de gestion.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 juin 2008 approuvant la convention entre la Commune et le Centre Culturel, convention prenant cours le 1er janvier 2008 pour se terminer le 31 décembre 2012 et tacitement reconductible;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 mars 2009 modifiant la convention entre la Commune et le Centre Culturel;

Vu l'avenant n° 1 au contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté Française, la Commune, la Province de Liège et le Centre Culturel et signé le 30 novembre 2011;

Vu l'avenant n° 2 au contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté Française, la Commune, la Province de Liège et le Centre Culturel et signé le 1er juillet 2013;

Vu l'avenant n° 3 au contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté Française, la Commune, la Province de Liège et le Centre Culturel et signé le 13 octobre 2014;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2018 approuvant le contrat-programme 2020-2024 du Centre Culturel ainsi que les contributions financières directes et indirectes par les collectivités publiques et particulièrement celles de la Commune, à savoir:

- une contribution financière directe de 90.639 € fixe jusqu'en 2024;

- une contribution financière indirecte de:

- 14.544 € pour 2020;
- 14.759 € pour 2021;
- 14.976 € pour 2022;
- 15.197 € pour 2023;
- 15.421 € pour 2024;

Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre Culturel libellé comme suit:

« Entre d'une part, la Commune de Marchin, représentée par Eric Lomba, Bourgmestre, et Carine Hella, Directrice Générale, ci-après dénommée « La Commune »

Et

D'autre part, l'asbl Centre culturel de Marchin, représenté par Jean-Xavier Michel, Président, et Nicolas Fanuel, Secrétaire, ci-après dénommé «le Centre culturel »

Il est convenu ce qui suit :

Subvention :

Article 1 : La Commune verse un subside annuel au Centre culturel conformément au Décret communautaire assurant la parité des moyens.

Article 2 : Conformément au Décret, les budgets et comptes sont soumis à l'approbation du Conseil communal annuellement.

Infrastructure :

Article 3 : La Commune met à disposition du Centre culturel les infrastructures suivantes :

- les anciennes écoles de Grand-Marchin (batiment principal et cour intérieure)
- l'ancienne cure à l'exclusion de la grange

Et ce à titre gratuit hormis les charges.

- ponctuellement le chapiteau de la Famille Decrolier et ce à titre gratuit, conformément aux dispositions légales et au règlement d'ordre intérieur dudit chapiteau.

Article 4 : La Commune prend en charge les assurances des bâtiments en sa qualité de propriétaire accompagné d'abandon de recours.

Article 5 : Ces locaux seront gérés et utilisés par le Centre culturel en bon père de famille, la Commune se réservant le droit de visite si besoin est.

Durée :

Article 6 : Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, prenant cours le 1er janvier 2019, pour se terminer le 31 décembre 2024 et tacitement reconductible. Toutefois la révision est possible à la demande d'une des parties moyennant préavis d'un an et accord des instances représentatives. »

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal marque son accord sur le projet de convention entre la Commune et le Centre Culturel tel que libellé ci-dessus.

La présente délibération est transmise:

- au Centre Culturel;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Secrétariat Général;
- au Service Juridique et Marchés publics.

Objet : 12. Primes de naissances 2019 - Méthode de paiement

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'art. L.1222-30;

Vu le succès grandissant de la monnaie citoyenne locale "le val'heureux";

Attendu que les objectifs du Val'heureux sont:

- renforcer et valoriser l'économie locale et les circuits courts;
- favoriser l'utilisation de biens et de services socialement responsables;
- soutenir les initiatives respectueuses de l'environnement;
- promouvoir en particulier la souveraineté alimentaire et économique;
- créer du lien social sur base locale tout en facilitant les échanges.

Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier;

Sur proposition du collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de proposer le choix aux parents pour le paiement de la prime de naissance:

- soit en Val'heureux à venir chercher à l'Administration Communale,
- soit par compte bancaire.

La présente délibération est transmise:

- au service Ressources;
- au Directeur financier;
- au Service des Accueillantes d'Enfants

Objet : 13.a. RCA CSL - rapport d'activités et comptes 2018 Décision

Attendu que conformément aux statuts de la RCA CSL, les rapports d'activités, comptes et budget sont à approuver par le conseil communal ;

Attendu que le dossier reçu de la FWB le 18 février dernier est à compléter et à faire parvenir pour le 30 mars 2019 au plus tard sous peine de perte du droit à la subvention ;

Vu le rapport d'activités 2018 approuvé par le bureau exécutif du CSL en date du 22 janvier 2019 ;

Vu les comptes dressés par la fiduciaire C.Jadot/Renval approuvés par le CA prévu le 14 mars 2019 ;

Vu la réunion du collège des commissaires du 27 mars 2019 et les rapports y afférents ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2018 qui établit provisoirement la dotation ordinaire pour l'année 2019 au montant de 55663,13€ ;

Vu le projet de budget définitif 2019 de la RCA CSL dont l'approbation par le CA du CSL a eu lieu en séance du 14 mars 2019 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité

Le Conseil communal approuve :

- le rapport d'activités,

Conseil communal du 27 mars 2019

- les comptes 2018 tel que repris en annexe de la présente décision.

La présente décision est transmise à :

- RCA Centre Sportif Local de Marchin
- service finances

Objet : 13.b. RCA CSL - Budget 2019 - Décision

Attendu que conformément aux statuts de la RCA CSL, les rapports d'activités, comptes et budget sont à approuver par le conseil communal ;

Attendu que le dossier reçu de la FWB le 18 février dernier est à compléter et à faire parvenir pour le 30 mars 2019 au plus tard sous peine de perte du droit à la subvention ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2018 qui établit provisoirement la dotation ordinaire pour l'année 2019 au montant de 55663,13€ ;

Vu le projet de budget définitif 2019 de la RCA CSL dont l'approbation par le CA du CSL a eu lieu en séance du 14 mars 2019 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal approuve le budget 2019 de la RCA Centre Sportif Local de Marchin tel qu'annexé à la présente délibération et fixe la dotation ordinaire de transfert au montant de 52.643,13 €.

La présente décision est transmise à :

- RCA Centre Sportif Local de Marchin
- service finances

Objet : 13 c RCA - Désignation des administrateurs faisant partie du Conseil communal - Modification- Décision

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 par laquelle cette Assemblée désignait en qualité d'administrateurs de la Régie communal autonome Centre sportif local de Marchin :

- pour le groupe PS-IC : Justine Robert, Adrien Carlozzi et Samuel Farcy
- pour le groupe Ecolo : Valérie Dumont
- pour le groupe M-R : Benoît Servais
- et un siège d'observateur pour le groupe GCR : Thomas Wathelet

Attendu que ces désignations ont été établies sur base de la clé proportionnelle;

Vu l'arrêté du 21 mars 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, reçu le 22 suivant par laquelle elle annule en ce qui concerne la désignation de l'administrateur issu du groupe M-R la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 plus amplement qualifié ci-dessus;

Attendu que la désignation des administrateurs issus du Conseil communal à la Régie communale autonome Centre Sportif Local de Marchin doit intervenir exclusivement en application de l'article L1231-5, §2 du CDLD, suivant le résultat effectué suivant les articles 167 et 168 du Code électoral et que cette répartition politique des administrateurs est la suivante : 4 PS-IC et 1 Ecolo;

Considérant que le groupe M-R ne peut prétendre à un mandat en application du résultat de la clé d'Hondt;

Considérant que des sièges d'observateurs doivent être accordés suivant l'article L1231, §2 du CDLD, aux groupes politiques non représentés en application du calcul de la clé d'Hondt : 1 M-R et 1 GCR;

Par ces motifs;

Le Conseil communal

1. prend acte de l'arrêté d'annulation partielle de la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 désignant les administrateurs de la RCA Centre sportif local de Marchin en ce qui concerne la désignation de l'administrateur issu du groupe M-R Monsieur Benoît Servais;
2. prend acte de la désignation par le groupe PS-IC de Nicolas BELLAROSA en qualité de 4ème administrateur PS-IC conformément à la clé d'Hondt
3. prend acte de la désignation par le groupe M-R de Benoît SERVAIS en qualité d'observateur pour le groupe M-R

Les représentants communaux de la RCA Centre Sportif Local de Marchin sont dès lors tels que repris au tableau ci-après :

Régie Communale Autonome Centre Sportif Local – art 20 : LE CA est composé de 8 membres : 5 conseillers communaux suivant la clé d'Hondt des groupes du Conseil communal et 3 administrateurs présentés par le Collège communal dont 1 sur proposition du Conseil des utilisateurs et 2 compte tenu de leurs compétences particulièrement intéressantes pour la Régie		
<u>Désignation des administrateurs</u>		
PS-IC	Écolo	
1 Justine ROBERT	1 Valérie DUMONT	
2 Adrien CARLOZZI	Deux sièges d'observateur avec voix consultative : un pour le groupe M-R : Benoît SERVAIS un pour le groupe GCR : Thomas WATHELET	
3 Samuel FARCY		
4 Nicolas BELLAROSA		
<u>Désignation des commissaires aux comptes : 3 membres dont 2 doivent faire partie du Conseil communal mais en dehors du CA et 1 fait partie de l'Institut des réviseurs d'entreprise</u>		
PS-		

IC Institut des réviseurs d'entreprise		Minorités
Gaétane DONJEAN	Anne-Lise BEAULIEU	Viera, Marchandisse et Associés
<u>Désignation des administrateurs hors Conseil communal</u>		
Conseil des utilisateurs particuliers		Compétences
1 Jean-Pol DEFLANDRE		1 Gérald HAUTRIVE
		2 Marie RIGA

Objet : Questions orales du groupe Ecolo

Mail de Lorédana Tésoro pour le Groupe Ecolo

Questions du groupe Ecolo pour le conseil communal du 27 mars 2019

1. Lors des dernières intempéries, notre commune a connu quelques dégâts dont la toiture du chapiteau Decrollier à Grand-Marchin. Plusieurs spectacles et manifestations sont programmés par le centre culturel dans les semaines à venir.

Une convention a été approuvée en conseil communal afin de définir les modalités de collaboration entre le propriétaire du chapiteau et la commune.

Pourriez-vous nous rappeler ce que décrit la convention concernant la prise en charge des réparations ? Y a-t-il eu des démarches entreprises par la commune ? Les prochains spectacles pourront-ils se tenir sous le chapiteau ?

Réponse de Valentin Angélicchio, Echevin et d'Eric Lomba, Bourgmestre

Le contrat de bail règle les modalités de location, de mise à disposition et d'assurances. L'assurance du chapiteau incombe au bailleur propriétaire du chapiteau et comprend les dégâts matériels conformément à l'article 17 du bail qui stipule :
*« le bailleur assure le bien en dégâts matériels : incendie et périls connexes, dégradations immobilières et vandalisme, tempête et grêle, dégâts des eaux, bris de vitres, catastrophes naturelles, protection juridique ainsi qu'abandon de recours....
 Le preneur s'assure en responsabilité civile... »*

Les réparations des dégâts dus aux dernières intempéries sont donc à charge du preneur - ce qu'il a fait puisque les réparations sont payées par lui sur base d'un devis estimatif de la société Schreiber

La commune devra

- Recoller la structure et remettre les bâches réparées avec le preneur. Faire procéder au contrôle par AIB Vincotte

Les bâches réparées arrivent jeudi 28/3, le travail de recollage et de remise en place des bâches en collaboration avec M Decrolier est programmé la semaine du 1^{er} au 5/4/2019 et le prochain spectacle qui aura lieu le 14/4/2019 pourra être assuré.

2 activités non culturelles ont été déplacées en d'autres endroits avec la collaboration des demandeurs

2. Le groupe Ecolo a demandé une actualisation du ROI lors de l'installation du nouveau conseil communal. Le Président s'est saisi de la requête en suggérant la mise en place d'une séance de travail avec les différents groupes politiques. Celle-ci s'est tenue le samedi 16 mars dernier afin de recueillir les éventuels amendements.

L'avenir des différentes commissions mises en place lors de la précédente législature devait être abordé. La discussion n'a pas eu lieu.

Pourriez-vous nous informer des suites que vous réservez à la procédure d'actualisation du ROI ? Quand et où pourrons-nous traiter les perspectives à donner aux commissions déchets, sécurité liée à la centrale nucléaire de Tihange, mémoire, vélo ?

Réponse d'Adrien Carozzi, Président du Conseil

« J'ai parcouru l'ensemble du ROI et à l'issue de la réunion du 16/3/2019 j'ai fait la synthèse des propositions formulées que j'ai intégrées dans le ROI.

Je rencontre ensuite la DG par rapport aux différents points abordés et j'adresserai ensuite à chaque membre un projet de ROI qui tient compte de l'avis de l'Administration et du Groupe de travail.

Nous nous reverrons ensuite et débattons s'il y a lieu.

Mon objectif est de voter le nouveau ROI lors de la prochaine séance du Conseil communal.

En ce qui concerne les commissions, chaque groupe politique sera représenté dans les commissions et dans les groupes de travail.

Quant à la constitution des commissions, cela relève de la compétence du Conseil communal qui devra examiner quelles commissions seront maintenues, supprimées ou créées. »

Réplique de Lorédana Tésoro, Conseillère communale

« La composition de la commission est importante mais son utilité l'est encore plus car il y a eu des commissions qui n'ont rien produit. Il faut s'interroger sur leur objectif et leur sens »

Réplique d'Adrien Carozzi, Président du Conseil

« La dynamique d'une commission dépend de celui qui la préside et qui devra assumer sa responsabilité »

Intervention de Valentin Angelicchio, Echevin

« Il y a eu des commissions où l'absentéisme était fort important »

Intervention d'Eric Lomba, Bourgmestre

« On pourrait publier les rapports des groupes de travail »

Mail de Véronique Billemon pour le Groupe Ecolo

Conseil communal du 27 mars 2019 - Questions orales du groupe Ecolo :

Question de V. Billemon :

La SPRL Les Grès du Condroz a introduit une demande de permis unique pour exploiter une carrière de grès et un centre de regroupement, de tri et de recyclage de déchets inertes.

L'enquête publique s'est clôturée ce 25 mars.

Nous sommes bien conscients de l'importance qu'il y a à favoriser l'emploi local et de l'intérêt d'utiliser des pierres extraites sur la commune ; elles font partie du patrimoine local. Nous sommes aussi persuadés du bienfondé du recyclage de déchets dans une perspective d'économie circulaire.

Cependant, pendant plusieurs années, cette SPRL a mené une activité de regroupement et de tri de déchets inertes sans permis, sans autorisation, sans contrôle et sans même établir un registre des déchets accumulés. Il est question d'une hauteur de 30 m de remblais, voire plus, dans une des zones d'extraction.

Un procès-verbal a été dressé en mai 2018 par l'Unité de Répression des Pollutions de la Région Wallonne. L'action au Parquet est encore en cours mais d'après les renseignements que nous avons pris, aucun prélèvement d'échantillons n'a été effectué.

Afin de répondre aux inquiétudes on ne peut plus fondées des riverains et de défendre l'intérêt général qui est de garantir la salubrité du site, nous demandons, tout comme les riverains le font, que des analyses approfondies et de carottages soient effectués avant d'éventuellement autoriser toute reprise d'activités.

Un risque de pollution existe toujours et toute la lumière doit être faite sur ce qui a été entreposé à cet endroit.

Le Collège entend-il soutenir cette demande ?

Réponse de Marianne Compère, Echevine

« La clôture de l'enquête a eu lieu le 25/3/2019 à 11h et l'analyse des réclamations introduites est en cours au sein de l'Administration ; le Collège communal n'a pas encore pris position à l'heure actuelle mais sera attentif aux réclamations et aux formulations de celles-ci sachant que la Commune n'a qu'un avis à donner, le permis étant délivré par les Fonctionnaires technique et délégué.

L'avis du Collège communal sera communiqué au Conseil communal »

Intervention d'Eric Lomba, Bourgmestre

« Il y a un devoir de réserve ; la responsabilité du Collège est d'analyser ce que les riverains ont dit ; l'Administration et le Collège procèdent actuellement à cette analyse.

Les Fonctionnaires Technique et délégué ont leur travail à faire aussi. »

Réplique de Véronique Billemon, Conseillère communale

« Le Collège a un rôle important par rapport à la confiance des riverains »

Réplique d'Eric Lomba, Bourgmestre

« On a été très clair par rapport aux riverains même si certains ne croient pas ce que l'on dit ; on est transparent

Intervention de Rachel Pierret, Conseillère communale

« Laissons les autorités compétentes faire leur job et tous les riverains ne sont pas ligués contre la carrière »

Question de F. Devillers :

La demande de permis ne prévoit pas d'aménagement au niveau de la voirie communale. Or, cette chaussée, à de très nombreux endroits et par son caractère sinueux, n'est pas à gabarit. On admet, pour le croisement en ligne droite de deux véhicules légers, une largeur de 4m et pour le croisement récurrent de deux poids lourds, une largeur de 5,50m. Nous sommes loin du compte. La conséquence du passage d'un tel charroi lié à l'activité est évidente, les bords de chaussée seront démolis, les accotements, défoncés avec des différences de niveaux avec la chaussée très importants. Parler de 10, 20, voire 30cm n'est pas une aberration. Les fossés seront également impactés et l'évacuation des eaux de ruissellement fortement compromise,... Pour preuve, une tête d'aqueduc a dû être réalisée encore récemment.

Il faut aussi attirer l'attention sur le calcul du charroi où l'on parle de 3 camions de 20 tonnes par heure, calcul étalé sur un an d'activité. Au vu et à l'expérience du passé, nous savons que lors de grosses démolitions de bâtiments ou d'infrastructures qui pourraient être accueillis sur le site de regroupement de déchets inertes (d'une capacité demandée de 5000 tonnes), ce sera un flux tendu de charroi, avec plusieurs dizaines de camions par jour, et ce, plusieurs jours d'affilée.

Il est peu probable que la rue Erefe puisse subir les 48 années estimées d'activités sur le site de la carrière sans conséquences graves et financières.

Monsieur le Bourgmestre et le Collège Communal prônent très régulièrement, dans leurs discours, l'intérêt général et la sécurité. Est-il normal que la sécurité des citoyens et les finances publiques soient mises à mal par cette activité ?

Il faut tout de même rappeler que cette route est un accès au Ravel. Que penser de la sécurité des usagers faibles ?

Pourquoi le citoyen marchinois devrait-il assumer financièrement les frais liés aux réparations récurrentes de cette voirie, liées principalement aux activités du site de la carrière ?

Les voiries font partie intégrante du patrimoine de la Commune, avec ses droits et ses obligations. La commune se doit de prendre les décisions justes pour les citoyens et en « bon père de famille ».

Dès lors, le Collège compte-t-il imposer au demandeur une mise à gabarit suffisante de la chaussée et comportant un aménagement pour les usagers faibles lié, entre autre, à l'accès à la liaison au Ravel ainsi que les infrastructures suffisantes en voirie pour la gestion des eaux de ruissellement ?

Quel est l'avis du Collège sur le fond de ce dossier ?

Intervention de Samuel Farcy, Conseiller Communal

« Je ne suis pas au courant du dossier dans le détail mais je me pose la question de savoir si venir en Conseil communal avec des détails techniques précis amène quelque chose, je ne sais pas réagir et je cela me met mal à l'aise »

Réponse d'Eric Lomba, Bourgmestre

« La question porte sur la carrière et les questions orales arrivent 48h avant la séance du Conseil communal et pas 7 jours francs avant comme les points inscrits à l'ordre du jour.

Tous les chemins mènent au Ravel et on en va pas faire des boulevards partout, avec un gabarit de 4m.

« Ce n'est pas que là qu'il y a des problèmes. Que voulez-vous que je réponde ; on examinera ma situation »

Intervention de Marianne Compère, Echevine

« Il y a aussi un important charroi agricole qui circule sur cette voirie et pas uniquement le charroi de la carrière »

Intervention d'Eric Lomba, Bourgmestre

« C'est un sujet annexe, il y a des voiries qui méritent une réflexion mais si on élargit les voirie, les riverains réclameront aussi »

Intervention de Samuel Farcy, Conseiller Communal

« Ce n'est pas un éclairage technique mais coloré.

Amenez un point construit avec des éléments et pas des questions orales »

H U I S C L O S

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Président,

(sé) Carine HELLA

(sé) Adrien CARLOZZI